

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Rue Karl Marx

Arrêté portant sur la réglementation du stationnement durant la rencontre sportive opposant l'US CAMON à FC CHAMBLY

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande d'arrêté du président de l'US CAMON pour une réservation de stationnement sur le parking rue Karl Marx, à l'occasion de la rencontre entre les clubs de l'US CAMON et FC CHAMBLY dans le cadre de la coupe de France de football,

Considérant ce fait il y a lieu de réserver une partie du parking rue Karl Marx pour les véhicules du club FC CHAMBLY.

ARRETE

Article 1 : Le Dimanche 19 Novembre 2023, de 11H à 17H, une partie du parking rue Karl Marx sera réservée aux véhicules du club du FC CHAMBLY.

Article 2 : Une signalisation et un barriérage seront mis en place par la collectivité et le club organisateur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière des véhicules gênants pourra être prescrite le cas échéant.

Article 4 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers.
- Monsieur Richard, président de l'US CAMON,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 14 Novembre 2023.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX.

AR N°2023-11-007

